



## RELAIS PETITE ENFANCE D'INGRE « LES LAPINOUX »





### REGLEMENT INTERIEUR

1. Le Relais Petite Enfance (RPE) s'inscrit dans le champ territorial de la commune d'Ingré. C'est un lieu ouvert aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s et futurs assistant(e)s maternel(le)s, aux parents et futurs parents, ainsi qu'aux gardes à domicile dans les conditions énoncées par la CAF. Ce service n'intervient pas dans la procédure d'agrément, dans le suivi ou le contrôle des assistant(e)s maternel(le)s. Cet équipement bénéficie du soutien financier de la Caf du Loiret.
2. L'accès au RPE est libre, gratuit et sur inscription. Il est basé sur le volontariat.
3. L'entrée du RPE est situé :
  - rue de l'Ecole Maternelle pour les animations.
  - rue du Château d'eau pour l'accueil des permanences et certaines animations. (accès par le parking de la salle des fêtes).

☎ 02 38 22 38 89 et 💻 [rpe.les.lapinoux@ingre.fr](mailto:rpe.les.lapinoux@ingre.fr)

📍: Mairie d'Ingré, RPE « Les Lapinoux », 14 place de la Mairie, BP 57031, 45140 INGRE
4. Il propose des créneaux horaires de permanences (accueil physique et téléphonique) aux assistant(e)s maternel(le)s, gardes à domicile et aux parents. Il délivre une information sur les prestations, les droits, les démarches à effectuer, le développement du jeune enfant et réoriente si nécessaire.
5. Il propose des temps collectifs pour les assistant(e)s maternel(le)s accompagnés des enfants qu'ils accueillent sur leur agrément, et les gardes à domicile. Les parents sont conviés sur des temps spécifiques.

					
<b>Planning du Relais Petite Enfance « Les Lapinoux »</b>					
Animée par Mélanie Maréchal-Pierson Educatrice de Jeunes Enfants					
Matin			Après-Midi		
<i>Lundi</i>	<b>RPE fermé au public</b>		13h30-18h30 Permanences téléphoniques et accueil du public/rdv		
<i>Mardi</i>	8h30-11h30 ateliers d'éveil (30 min de préparation avant et de désinfection après) ★		16h30-17h30 Permanences téléphoniques et accueil du public/rdv		
<i>Mercredi</i>	8h-12h Permanences téléphoniques et accueil du public		<b>RPE fermé au public</b>		
<i>Jeudi</i>	8h30-11h30 ateliers d'éveil (30 min de préparation avant et de désinfection après) ★		12h-17h30 Permanences téléphoniques et accueil du public/rdv		
<i>Vendredi</i>	8h30-11h30 ateliers d'éveil (30 min de préparation avant et de désinfection après) ★		12h-15h30 Permanences téléphoniques et accueil du public/rdv		
Infos ★	Selon le planning : Ateliers motricité au gymnase de la Coudraye, lecture ou Musique au RPE				

6. Le RPE est ouvert toutes les semaines scolaires sauf en cas de stage, ou réunions organisés par les différents partenaires. Pendant les vacances scolaires, les animations sont suspendues sauf atelier exceptionnel mais les permanences peuvent être maintenues.
7. Le RPE coordonne l'offre d'accueil et les demandes des familles.
8. C'est un lieu de rencontres, d'échanges de pratiques professionnelles pour les assistant(e)s maternel(le)s, les gardes à domicile accompagné(e)s des enfants.
9. Le RPE est animé par une éducatrice de jeunes enfants. Elle a pour missions de contribuer à améliorer et valoriser l'accueil de l'enfant au domicile et de promouvoir la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s.
10. Les parents signent une autorisation de participation ou non aux temps collectifs.
11. Les enfants qui participent à un temps proposé par le RPE restent sous la responsabilité de leur assistant(e) maternel(le), de leur garde à domicile et /ou de leur(s) parent(s).
12. L'enfant étant au centre des préoccupations des assistant(e)s maternel(le)s, c'est pour lui et autour de lui, qu'un environnement propice à son développement est mis en place.
13. Les enfants malades ne sont pas acceptés car cela représente un risque pour eux-mêmes et les autres enfants.
14. Au vu du principe de précaution, les téléphones portables sont éteints ou mis en silence pendant les temps collectifs.
15. Afin de ne pas interrompre l'enfant pendant son jeu, et pour garantir le droit à l'image de chacun, les photographies sont soumis à l'aval de l'animatrice pendant les temps collectifs ; seuls les services municipaux (RPE – Service communication, ...) peuvent faire des photos de groupe pour la promotion des services, les visages des enfants n'étant pas visibles.
16. Une charte d'accueil des temps collectifs, écrite par les assistant(e)s maternel(le)s se trouve en annexe afin de garantir le respect des personnes et du matériel et la convivialité des échanges.

Ce présent règlement prend effet suite au Conseil Municipal du 16 décembre 2016.

✂-----

Coupon à retourner au Relais Petite Enfance « Les Lapinoux »

M. Mme.....  
reconnait avoir pris connaissance du présent règlement intérieur ainsi que de la charte d'accueil du Relais Petite Enfance d'Ingré et en accepte les conditions. .

Ingré, le .....  
Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



# Charte d'accueil pour les temps proposés par le RPE les Lapinoux



- Chacun se déchausse en arrivant (ou met des sur-chaussures) pour préserver un endroit propre et accueillant.
- *Les échanges entre adultes restent professionnels et bienveillants vis-à-vis des collègues et des enfants, en veillant à maintenir un volume sonore assez bas. L'enfant dont il est question est associé aux échanges.*
- Les parents et collègues absents ne font pas l'objet de remarque ou critique.
- *Les enfants ont la possibilité de s'adresser à n'importe quel adulte présent sous l'œil attentif de son assistant(e) maternel(le).*
- Les adultes font respecter les règles du RPE (respect des personnes et du matériel) dans le calme et la sérénité.
- *L'assistant(e) maternel(le) accompagne l'enfant dans ses actions, sans a priori, tant que sa sécurité et celle des autres enfants est respectée.*
- Il (elle) se met au niveau de l'enfant, joue avec lui sur sa sollicitation, l'observe dans ses actions, propose des jeux dont l'enfant dispose (pas d'obligation de participer ou de finir un jeu), et est à l'écoute de ses besoins.
- *L'assistant(e) maternel(le) installe l'enfant dans une position que l'enfant peut prendre seul (s'assied seul ? monte sur le trampoline ? ...)*
- L'assistant(e) maternel(le) qui sort de la pièce prévient l'enfant qui reste
- *Les adultes nomment les objets par leur nom.*
- Chaque adulte adapte son temps de participation au temps collectif en fonction des besoins des enfants qui l'accompagnent.
- *Les adultes rangent avec les enfants les différents jeux qui ont été utilisés. Des étiquettes permettent de trouver facilement l'emplacement de chaque objet.*